

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 10 juillet 2023

Convocation du :	03 juillet 2023
Date d'affichage :	03 juillet 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	16
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2023/07/59 (Nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - POISSON François - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - AUBRY Charlène - RUEN Pauline.

Absents excusés : LE BUHAN Erwan, BOQUEHO Stéphanie, LE FUR Corentin, REPERANT Thibault et HELLARD Hugo.

Procuration :

BOQUEHO Stéphanie à MAUJARRET Marie-Madeleine
LE FUR Corentin à GUILLOU- COROUGE Françoise
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur HAMON Jean-Paul.

Cantine scolaire : Tarifs 2023/2024.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Monsieur Nicolas CARRO rappelle que la ville de Quintin bénéficie du dispositif d'Etat de tarification sociale des cantines scolaires par convention triennale en date du 09 novembre 2021.

En effet, dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État vient aider les communes et intercommunalités rurales les plus fragiles (touchant la dotation de solidarité rurale) de moins de 10 000 habitants à mettre en place une tarification sociale des repas de cantine scolaire.

La cantine à 1 € prévoit le financement d'une part des repas servis par la cantine si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1 € par repas et par enfant.

Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 € par jour l'Etat verse une subvention de 3 € à la ville.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 36 familles pour 55 enfants (28 %) ont bénéficié du tarif à 1 €. 14 familles quintinaises pour 19 enfants (9,5 %) ont bénéficié du tarif à 2,90 €. 96 autres familles pour 123 enfants (62,5 %) ont bénéficié du tarif plein à 3,60 €.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Considérant que l'Etat instaure une aide financière pour les collectivités fragiles, afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant que la Commune de Quintin est éligible à cette aide financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023,

Considérant le déficit de l'année 2022 du restaurant scolaire d'un montant de 73 544 € soit un coût moyen du repas de 6,78 € et donc une prise en charge de 3,06 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024 comme suit :

	Quotient familial inférieur à 700	Quotient familial entre 700 et 1000	Quotient familial supérieur à 1000
Tarif du repas d'un enfant quintinais	1 €	3 €	3,80 €
Tarif du repas d'un enfant non quintinais	1 €	3,80 €	3,80 €
Rationnaire amenant son repas	1 €		
Employés communaux	4,60 €		
Enseignants et occasionnels	6,10 €		

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire,
 Nicolas CARRO


